



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 58968

Texte de la question

M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté. Créés en 1990, les RASED ont un rôle fondamental en milieu scolaire. Ils sont rarement contestés dans leur principe. Or le rapport de la commission Thélot annonce qu'à l'horizon de quinze ans, ses missions seront assumées par l'équipe enseignante renforcée et les professionnels associés. Cependant, dès la création de ces réseaux, l'éducation nationale se donnait les moyens d'être son propre recours devant les difficultés qui se manifestaient à l'école pour certains enfants. Ces équipes de spécialistes (psychologue scolaire, rééducateur et maître d'adaptation), à la disposition des écoles maternelles et élémentaires, apportent des réponses qui maintiennent, entretiennent, restaurent le lien social, des réponses qui offrent des médiations entre familles et école, entre enfants et apprentissages scolaires et entre élèves et enseignants. L'efficacité et l'originalité de tels dispositifs résident structurellement dans la position de tiers qu'ils peuvent occuper au sein de l'école. Vouloir uniformiser les métiers de l'école en faisant disparaître les différentes spécificités, c'est méconnaître profondément le rôle de la médiation dans l'école, c'est nier des compétences reconnues et appauvrir l'aide aux élèves les plus en difficulté. La proposition faite dans le cadre de la future loi d'orientation d'instaurer « le contrat individuel de réussite éducative » (CIRE) comme aide aux élèves en difficulté, risque de se résumer en une seule aide pédagogique et risque donc d'exclure de nombreux élèves. C'est pourquoi il souhaiterait connaître le devenir de l'aide rééducative dans les écoles, des aides spécialisées au sein des RASED et de leur pluralité.

Texte de la réponse

Les personnels intervenant dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ont deux missions essentielles : contribuer à la prévention des difficultés d'apprentissage des élèves, et cela dès l'école maternelle ; apporter une expertise complémentaire à celle du maître de la classe pour remédier aux difficultés quand celles-ci s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition nets avec les acquisitions attendues ou par un défaut durable d'adaptation à l'école et à son fonctionnement particulier. Ces personnels sont : des psychologues scolaires ; des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante pédagogique ; des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante rééducative. Les interventions de ces derniers sont requises pour certains élèves dont la situation exige une analyse approfondie et un accompagnement spécifique. Elles sont en particulier indiquées quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire ou aider à son instauration. En coopération étroite avec le maître de la classe, les interventions à visée rééducative ont pour objet de favoriser un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations, la construction ou la restauration de ses compétences d'élève. Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école se fixe comme objectif d'assurer la réussite de tous les élèves. À cet effet, il est nécessaire d'apporter à tout moment de la scolarité une aide spécifique aux élèves qui éprouvent des difficultés ou présentent des besoins éducatifs particuliers. Pour atteindre l'objectif fixé par la loi, il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des compétences qui existent dans l'école aujourd'hui, et notamment celles des enseignants spécialisés ayant reçu une formation complémentaire. En conséquence, s'il est envisageable de réorganiser le fonctionnement des dispositifs existants pour accroître leur efficacité, cela ne conduit en aucune façon à remettre en cause la contribution

qu'apportent tous les enseignants spécialisés à la prévention et au traitement des difficultés scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58968

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2093

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3498